

# Assurance Dépendance

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PREDICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 334 028 123 RCS Paris

Compagnie : Fragonard Assurances, Entreprise d'assurance française

Numéro d'agrément : 479 065 351 RCS Paris

Produit : Vers l'Autonomie Assurance

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce contrat dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vers l'Autonomie Assurance a pour objet le versement d'une rente en cas de dépendance, consécutive à une maladie ou un accident, empêchant d'exercer seul des actes de la vie quotidienne. La dépendance peut être lourde ou partielle. Des services d'assistance sont également inclus de manière systématique.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues

##### Deux garanties au choix :

###### Une garantie qui couvre la dépendance lourde :

**Dépendance lourde :** l'assuré, dont l'état de santé est consolidé n'est plus en capacité de réaliser seul (sans l'assistance d'un tiers) 4 des 5 actes de la vie quotidienne (transfert, déplacement à l'intérieur, alimentation, toilette, habillage), ou en cas d'altération des fonctions cognitives (le résultat au test cognitif est inférieur ou égal à 10) l'assuré a besoin d'être surveillé pour la réalisation d'au moins 2 des 5 actes de la vie quotidienne, ou l'assuré est dans l'incapacité totale et définitive médicalement constatée d'accomplir seul 3 des 5 actes de la vie quotidienne et le résultat au test cognitif est inférieur ou égale à 15.

Une rente mensuelle de 500 € sera versée à l'assuré, jusqu'à son décès, en cas de dépendance lourde.

ou

###### Une garantie qui couvre la dépendance partielle et la dépendance lourde :

**Dépendance partielle :** l'assuré, dont l'état de santé est consolidé, n'est plus en capacité de réaliser seul (sans l'assistance d'un tiers) au moins 2 des 5 actes de la vie quotidienne (transfert, déplacement à l'intérieur, alimentation, toilette, habillage).

**Dépendance lourde :** définie ci-dessus.

L'assuré détermine le montant de la rente mensuelle de base entre 500 € et 3 000 € qui est versée en cas de reconnaissance de l'état de dépendance. En cas de dépendance lourde, l'assuré perçoit une rente mensuelle égale à 100 % de la rente de base choisie. En cas de dépendance partielle, l'assuré perçoit une rente mensuelle de 50 % de la rente de base.

#### Les garanties optionnelles :

**Garantie Capital Perte d'Autonomie :** cette option ne peut être souscrite que si la garantie dépendance lourde et partielle est choisie.

Versement d'un capital forfaitaire de 5 000 € dès la reconnaissance de la dépendance qu'elle soit lourde ou partielle.

#### Des garanties d'assistance systématiques disponibles selon la situation :

##### Dès la prise d'effet du contrat :

- ✓ Services d'informations sur la situation de perte d'autonomie et juridiques,
- ✓ Soutien psychologique (2 entretiens téléphoniques/an).

##### En cas de perte d'autonomie d'un parent de l'assuré et dès les 1<sup>ers</sup> signes de perte d'autonomie de l'assuré, des services proposés à l'aidé et à l'aidant :

- ✓ Évaluation de la perte d'autonomie,
- ✓ Bilan de vie,
- ✓ Conseil en ressources sociales,
- ✓ Plan d'aide,
- ✓ Audit de l'habitat,
- ✓ Mise en relation avec un prestataire de matériel médical prescrit par le médecin,
- ✓ Recherche d'établissement spécialisé,
- ✓ Formation pratique de l'aidant,
- ✓ Écoute active,
- ✓ Mise en relation avec un prestataire de télé-assistance.

##### En cas de perte d'autonomie d'un parent de l'assuré :

- ✓ Service de relais permettant à l'assuré de prendre des vacances (plafond : 1 000 €).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsqu'un seul des actes de la vie quotidienne nécessite l'assistance d'un tiers pour être réalisé.
- ✗ Le décès.
- ✗ Toute personne physique âgée de moins de 21 ans et de plus de 75 ans au jour de la souscription.
- ✗ Toute personne ayant son lieu de résidence principale ou secondaire hors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et Île de la Réunion.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Sont exclues les conséquences :

- ! du fait intentionnel de l'assuré, de son parent ou de son aidant incluant la tentative de suicide ;
- ! d'accidents, de blessures de maladies ou de mutilations ;
- ! des affections consécutives ou aggravées par l'état d'ivresse, par l'alcoolisme aigu ou chronique, par l'usage de drogues non prescrites médicalement ou de stupéfiants ;
- ! des faits de guerre, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats et d'actes de terrorisme, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes, dès l'instant où l'assuré y prend une part active ;
- ! la participation à des rixes, sauf les cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel.

##### Les restrictions de garantie

La dépendance lourde ou partielle, reconnue avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion ou d'une augmentation de garantie et due à une maladie neurodégénérative ou psychiatrique.

La rente est versée à l'issue d'un délai de franchise de 3 mois à compter de la reconnaissance de la dépendance.

En cas d'interruption du paiement des cotisations pendant les 8 premières années de l'adhésion, aucune garantie n'est due.

Après 8 années d'adhésion, un maintien partiel des garanties est prévu.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, à la Guadeloupe, à la Martinique ou à la Réunion pour les assurés qui y résident.  
Le paiement des prestations est subordonné à la faculté d'exercice du contrôle médical par Predica sur le territoire de la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assistance ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat

- Remplir, avec exactitude la demande d'adhésion.
- Répondre exactement aux questions médicales qui vous sont posées dans le document remis à cet effet.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

#### En cours de contrat

Vous devez vous acquitter du paiement de votre cotisation.

#### En cas de sinistre

- Fournir les documents justificatifs nécessaires à la reconnaissance de l'état de dépendance.
- Pendant le service de la rente, vous êtes tenu d'informer Predica de l'évolution de votre état de dépendance et d'adresser chaque année un certificat médical.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement ; le paiement peut en être fractionné.  
Les fréquences de paiement peuvent être : annuelle, trimestrielle, mensuelle.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet le jour de l'acceptation des conditions de l'adhésion par les deux parties : l'assureur et l'adhérent-assuré.

Si l'acceptation est immédiate, vos garanties prennent effet le jour de la signature de votre demande d'adhésion.

Si l'acceptation n'est pas immédiate, la prise d'effet est fixée à la date figurant sur votre certificat d'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année sauf en cas de résiliation du contrat. L'adhésion prendra fin en cas de :

- Renonciation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de conclusion de l'adhésion.
- Résiliation du contrat dans les conditions fixées au contrat.
- Décès de l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de Predica ou auprès de votre agence en remplissant un formulaire de résiliation.